

USOM ATHLETISME REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

La section d'athlétisme de Mondeville est une section indépendante et autonome type loi 1901 avec ses propres statuts.

Son siège est situé : Stade Pierre Lafond
1 rue de Büddenstedt
14120 MONDEVILLE

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme. Elle dépend de la Ligue de Normandie et du Comité du Calvados.

Buts du règlement intérieur :

- Définir les droits et devoirs des adhérents,
- Définir les fonctionnements administratif et sportif de la section.

Article 1 COTISATIONS

Tout membre (athlète, entraîneur, dirigeant, juge officiel) doit matérialiser son appartenance au club en acquittant le montant de l'adhésion représentant le coût de la licence/assurance et la cotisation à la section.

Le montant de cette cotisation est fixé par le conseil d'administration sur proposition du bureau.

Article 2 : CALENDRIER DES COMPETITIONS

Le calendrier officiel du club est déterminé en concertation entre les entraîneurs et les membres du bureau.

Certaines épreuves sont considérées comme obligatoires :

- ☞ Championnats individuels (départementaux, régionaux, inter régionaux et nationaux)
- ☞ Interclubs

Lorsqu'un athlète participe à une compétition non inscrite au calendrier du club, il se charge de rapporter ses résultats au secrétariat pour en faciliter la compilation.

Article 3 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE PAR LE CLUB

- Seules les épreuves inscrites au calendrier du club seront prises en charge dans leur totalité (déplacements, hébergements, repas et inscription) y compris les courses hors stade.

Les frais de déplacement seront remboursés suivant les modalités définies par le bureau (annexe 1).

Pour les longs déplacements (supérieurs à 200 km), le club pourra louer un véhicule. Les éventuels contraventions et délits resteront à la charge du conducteur.

- Pour les catégories Vétérans, le club ne prendra en charge qu'un championnat national par an.
- Pour les autres catégories, 1 championnat hors stade en dehors des cross, avec la condition de se qualifier avec une performance R1.
- Pour les meetings, outre les athlètes pris en charge par les organisateurs, d'autres athlètes pourront participer avec l'aide financière du club, en cas de nécessité de réaliser des minima de qualification aux championnats de France et d'absence de compétition de niveau équivalent dans la région. Les primes de notoriété ou d'arrivée dont bénéficieraient les athlètes lors des compétitions inscrites au calendrier leur seront intégralement acquises.

Les remboursements des frais de déplacement versés par les organisateurs ou FFA seront adressés au club.

- Pour les courses sur route et la marche hors calendrier club (avec port du maillot EAMH) une somme globale est allouée à chaque coureur pour la saison (elle est votée par le bureau et inclut tous les frais de déplacements et d'engagement du coureur) (remboursement annexe 1).

Article 4 : STAGES

Le club prendra à sa charge les coûts des stages départementaux ou régionaux. Cependant, une participation par jour sera demandée à l'athlète sélectionné et versée par celui-ci au moment de l'inscription.

Pour les stages organisés par le club, la participation demandée aux athlètes sera déterminée par les membres du bureau selon le coût total du stage.

Article 5 : PORT DU MAILLOT

Les couleurs du club sont : rouge, noire et blanc.

Le port du maillot du club est imposé pour toutes les compétitions inscrites au calendrier du club et/ou pour lesquelles le club rembourse les déplacements.

L'apposition d'un sponsor personnel, pour les compétitions officielles, pourra être autorisée à l'athlète par le bureau.

Le port du maillot du club avec marque ou sponsor est autorisé pour les compétitions non fédérales inscrites au calendrier du club.

Article 6 : ATTITUDE GENERALE

Il est exigé de tout membre du club, qu'il soit athlète, dirigeant, entraîneur ou jury, la plus grande sportivité en compétition, le respect des instances officielles (départementales, régionales et nationales) et, d'une façon générale, un comportement qui fasse honneur au club.

**Article 7 : FONCTIONNEMENT DU
CLUB**

Pour le bon fonctionnement du club et une bonne convivialité, tout engagement pris pendant Un trail, les meetings et les deux tour des interclubs l'épreuve engagée restera à la charge de l'athlète

Article 8 : FOND SOCIAL

Une commission de fond social a été mis en place à la saison dernière.

Ce règlement sera affiché au secrétariat du club et à la chambre d'appel.

Tout adhérent peut en demander un exemplaire.

Adopté à Mondeville, le

Pour le Bureau
Le Président